



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 5195

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 qui vise à instituer des mesures de réparation pour les orphelins des déportés victimes de persécutions antisémites. La mise en application de ce décret a suscité chez de nombreux orphelins de déportés et fusillés du régime nazi pour fait de résistance un sentiment de grande injustice puisqu'ils se voient écartés du bénéfice du dispositif d'indemnisation mis en place par ce décret. Les familles de ces déportés souhaitent légitimement que l'Etat leur accorde des mesures de réparation identiques. Aussi il lui demande d'envisager une modification du décret du 13 juillet 2000 afin de remédier à cette injustice.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. En effet, le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle.

Données clés

- Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)
- Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 5195
- Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
- Ministère interrogé : anciens combattants
- Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3650
- Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4950